

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/04/2016  
Réception par le Prefet : 26/04/2016  
Publication : 29/04/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-10-3

Séance du vendredi 22 avril 2016

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) RÉVISION DES CRITÈRES D'INTERVENTION ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FSL 68 - MESURES D'URGENCE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :** M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6-1

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012-2016

VU le Règlement Intérieur du FSL du Haut-Rhin, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 11 avril 2014

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin

- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente
- VU l'avis favorable du Comité Responsable du PDALPD rendu le 16 février 2016
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les modifications d'urgence apportées au Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, telles que décrites dans le tableau joint à la présente délibération, en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- acte le projet de révision globale du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement dont l'application aura lieu en 2017.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité  
1 abstention – M. Trimaille